



PAYS DE
SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMÉRATION

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 36

DELIBERATION
n° 2022 - 07 - 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 6 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 octobre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 27 septembre, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Patricia ROUVREAU, Catherine GALAND, Christine BERNARD, Dominique SIONNEAU, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Evelyne CHAUVEL.

Pouvoirs : Céline DELOMME à Dominique MALARY / Jean-Baptiste RABINIAUX à Frédéric FOUQUET / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Christine BERNARD à Laurent DURANTEAU / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Denise RENAUD à François BLANCHET / Thomas PERROCHEAU à Nicole BOULINEAU / Evelyne CHAUVEL à Christine CRESTOIS.

Jean SOYER est désigné secrétaire de séance.

Approbation de la convention pour le programme
Petites Villes de Demain

Le programme Petites Villes de Demain (PVD) constitue un outil de la relance au service des territoires. La convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation.

Les trois communes lauréates du dispositif PVD du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sont Coëx, Saint Gilles Croix de Vie et Saint Hilaire de Riez.

Le dispositif PVD est composé de deux conventions : la convention d'adhésion ou convention PVD et la convention cadre valant ORT.

La signature de la convention d'adhésion permet de bénéficier des premières aides et d'engager l'élaboration (ou la consolidation) du projet de territoire et le déclenchement des co-financements du poste de chef de projet.

La signature de la convention-cadre permet de mettre en œuvre la stratégie de revitalisation.

Le programme PVD dure six ans. Sur le territoire de l'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, les deux phases sont :

- La convention d'adhésion ou convention Petites Villes de Demain signée le 12 avril 2021 (durée 18 mois), en théorie du 12/04/2021 au 12/10/2022,
- La convention cadre PVD (durée conseillée cinq ans), en théorie du 12/10/2022 à la fin du mandat.

La convention cadre Petites Villes de Demain peut valoir Opération de Revitalisation des Territoires (ORT). L'ORT est créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN du 23 novembre 2018. Cet outil est à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, qui vise prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres-villes.

Le projet de convention cadre a été présenté aux services de l'Etat le 15 septembre 2022. Il en ressort que certains projets en matière d'habitat ne sont pas assez aboutis pour savoir quelles actions seront mises en œuvre. L'état d'avancement de ces projets ne permet pas non plus de définir les périmètres avec précisions.

Par conséquent, la convention cadre PVD ne vaudra pas ORT.

Les trois axes de la convention cadre sont :

- L'amélioration de l'habitat,
- Le maintien de l'offre de commerces, services et équipements,
- La ville durable détaillée en valorisation du patrimoine et des paysages, reconquête des espaces publics, lutte contre l'étalement urbain, l'apaisement et développement des mobilités.

Les trois communes PVD et la Communauté d'Agglomération se sont réunies en comité technique à plusieurs reprises depuis la signature de la convention d'adhésion. L'objectif était de définir les actions de la convention cadre PVD avec la réflexion sur les actions à engager (réunion du 11 février 2022) puis la validation des actions et des périmètres (réunion du 04 juillet 2022). Ce travail collectif a été renforcé par un comité technique individualisé avec chacune des trois communes PVD au cours du mois de mai 2022.

La convention cadre PVD est co-signée par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, les communes de Coëx, Saint Gilles Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez, l'Etat, la Région.

La prochaine étape du dispositif PVD est la contractualisation de la convention cadre PVD le 07 octobre 2022.

La signature de la convention cadre PVD nécessite une délibération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et de chaque commune PVD.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération de la commune de Coëx du 29 mars 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution du soutien du département de la Vendée à l'ingénierie de la banque de territoires,
Vu la délibération de la ville de Saint Gilles Croix de Vie du 22 mars 2021 approuvant la participation de la commune au programme Petites Villes de Demain,
Vu la délibération de la ville de Saint Gilles Croix de Vie du 28 juin 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec le conseil départemental de la Vendée,
Vu la délibération de la ville de Saint Hilaire de Riez du 12 avril 2021 approuvant la participation de la commune au programme Petites Villes de Demain et autorisant Madame le Maire à signer la convention d'attribution du soutien du département de la Vendée à l'ingénierie de la banque des territoires et toutes conventions ou documents nécessaires)
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-3-31 du 08 avril 2021 approuvant la convention Petites Villes de Demain,
Vu la signature de la convention d'adhésion Petites Villes de Demain le 12 avril 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 septembre 2022,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention cadre Petites Villes de Demain ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 6 octobre 2022

Le Président,

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 07 OCT. 2022
- de la publication sur le site
www.payssaintgilles.fr le : 07 OCT. 2022



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.